



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **9 décembre 2024**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2024-90056**.

Cette demande, déposée par les propriétaires du lot 4 367 944, situé au 5, rue des Cerisiers, dans la zone H-5, vise à régulariser une aire de stationnement dérogatoire. L'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit qu'une aire de stationnement doit respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales du terrain. Ce même article prescrit aussi qu'une aire de stationnement située en cours avant peut empiéter devant la façade avant du bâtiment principal sur une distance maximale de 2 mètres. L'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement existante qui présente les dérogations suivantes :

- L'aire de stationnement est située à une distance de 1,19 mètre de la ligne latérale gauche du terrain ;
- L'aire de stationnement empiète devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance de 9,6 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 9 décembre 2024 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 20^E JOUR DE NOVEMBRE 2024



Greffière,
Mélanie Poirier